COMMUNE

de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean LESAINT

vingt-trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte AZALOUX,

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT

Représentés: Franck LARROQUE représenté par Grégoire TALBOT, Dominique ALMAYRAC représentée par Charlotte AZALOUX, Marie-Christine JACQUERIE représentée par Jean LESAINT, Frédéric DEDIEU représenté par Magali PEDOUSSAUT

Excusés:

Absents:

Objet: ADHESION ET PARTICIPATION CONTRAT COLLECTIF SANTE - DE_2026_041

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_041-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79699

La commune de Lasserre a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

-l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

-un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

-le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

La maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_041-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79699

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du n°2023-10 du 13 avril 2023 autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 1er juillet 2025,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025,

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion,

Vu l'avis du CST départemental du 22/09/2026 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

· **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026.**

· **De Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :**

15€ par agent et par mois

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_041-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79699

· **D’autoriser l’autorité territoriale à signer la convention d’adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

Rappel : Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l’agent.

PREND L’ENGAGEMENT d’inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’Etat dans le département).

Ainsi fait et délibéré à Lasserre les jour, mois et an que dessus.

La Maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_041-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79699